



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations non contributives

Question écrite n° 39952

Texte de la question

M Jean Mouton attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les grosses difficultés que rencontrent les personnes âgées au sujet de la perception de leur allocation spéciale vieillesse et de leur allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Ces allocations étant payées trimestriellement et à terme échu, les bénéficiaires, à qui souvent ne sont allouées que de faibles ressources, ont du mal à gérer leur budget sur un trimestre et souhaiteraient vivement que ces paiements soient mensualisés. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les dispositions de l'article D 814-11 du livre VIII du code de la sécurité sociale, qui prévoit expressément que l'allocation spéciale vieillesse doit être payée trimestriellement et à terme échu, en le remplaçant par un texte réglementaire stipulant le paiement mensuel de cette allocation et, dans la négative, les raisons qui s'opposent à la mise en application d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Mouton Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39952

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2085